

Diag

AB Diagnostics
34 Avenue F. Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
contact@ab-diagnostics.fr



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : LACAZE-16-09-0033
Date du repérage : 22/09/2016

Références réglementaires et normatives

| | |
|-----------------------|--|
| Textes réglementaires | Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015. |
| Norme(s) utilisée(s) | Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009 |

Immeuble bâti visité

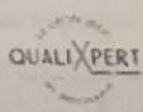
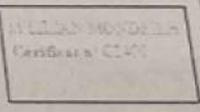
| | | |
|-----------------------------------|--|---|
| Adresse | Rue : 26 AVENUE JEAN MOULIN Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : 65490 OURSBELILLE Section cadastrale C, Parcelle numéro 1108, |  |
| Périmètre de repérage : | Maison de type T5 comprenant: un séjour cuisine, un dégagement, une buanderie, 2 WC, un palier, 2 chambres, une salle d'eau, une mezzanine et cave enterré. | |
| Type de logement : | Pavillon individuel - T5 | |
| Fonction principale du bâtiment : | Habitation (maison individuelle) | |
| Date de construction : | < 1949 | |

Le propriétaire et le donneur d'ordre

| | |
|-------------------------|---|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : M. LACAZE OLIVIER Adresse : 26 AVENUE JEAN MOULIN 65490 OURSBELILLE |
| Le donneur d'ordre | Nom et prénom : M. LACAZE OLIVIER Adresse : 26 AVENUE JEAN MOULIN 65490 OURSBELILLE |

Conclusion : il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Le(s) signataire(s)

| | NOM Prénom | Fonction | Organisme certification | Détail de la certification |
|--|-----------------|-----------------------|--|---|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage | MONDEILH Lilian | Opérateur de repérage | LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES | Obtention : 19/08/2016 Échéance : 18/08/2021 N° de certification : C2400 |
| Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | | | |   |

Raison sociale de l'entreprise : **AB DIAGNOSTICS** (Numéro SIRET : **82200817300012**)
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère, 65100 LOURDES**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**
Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2017**

Le rapport de repérage

| | |
|--|----------------------------------|
| Date d'émission du rapport de repérage : 24/09/2016, remis au propriétaire le 24/09/2016 | Lilian MONDEILH |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses | 2016.10.04.0 |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages | I am the author of this document |

OL AC

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant | - | |

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

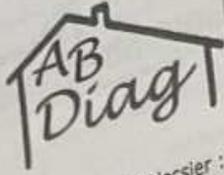
Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :
 Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent document

Lilian
MONDEILH
2016.10.04
I am the author
of this document



AB Diagnostics
34 Avenue F. Lagardère
65100 LOURDES

Tel: 05.62.00.00.00
contact@ab-diagnostics.fr

Numéro de dossier :
Norme méthodologique employée :
Arrêté d'application :
Date du repérage :

LACAZE-16-09-0033
AFNOR NF X46-030
Arrêté du 19 août 2011
22/09/2016

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... Hautes-Pyrénées
Adresse : ... 26 AVENUE JEAN MOULIN
Commune : ... 65490 OURSBELILLE
Section cadastrale C, Parcelle
numéro 1108,
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
M. LACAZE OLIVIER
26 AVENUE JEAN MOULIN
65490 OURSBELILLE

Propriétaire :
M. LACAZE OLIVIER
26 AVENUE JEAN MOULIN
65490 OURSBELILLE

Le CREP suivant concerne :

| | | | |
|---|------------------------------------|---|---------------------------|
| X | Les parties privatives | X | Avant la vente |
| | Les parties occupées | | Avant la mise en location |
| | Les parties communes d'un immeuble | | Avant travaux |

N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

Le propriétaire

L'occupant est :

Nom de l'occupant, si différent du propriétaire

Présence et nombre d'enfants mineurs,
dont des enfants de moins de 6 ans

OUI

Nombre total : 1

Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat

| | |
|---|---------------------|
| Nom et prénom de l'auteur du constat | MONDEILH Lilian |
| N° de certificat de certification | C2400 n. 25/05/2016 |
| Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC | LCC QUALIXPERT |
| Organisme d'assurance professionnelle | AXA France IARD |
| N° de contrat d'assurance | 7287144904 |
| Date de validité : | 01 septembre 2017 |

Appareil utilisé

| | |
|--|--------------------|
| Nom du fabricant de l'appareil | FONDIS |
| Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil | NITON XLPS / 91680 |
| Nature du radionucléide | 109 Cd |
| Date du dernier chargement de la source | 31/07/2014 |
| Activité à cette date et durée de vie de la source | 370 MBq |

Conclusion des mesures de concentration en plomb

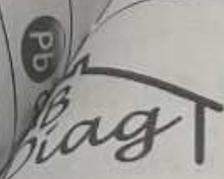
| | Total | Non mesurées | Classe 0 | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 |
|-------------------------------|-------|--------------|----------|----------|----------|----------|
| Nombre d'unités de diagnostic | 112 | 104 | 8 | 0 | 0 | 0 |
| % | 100 | 93 % | 7 % | 0 % | 0 % | 0 % |

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par MONDEILH Lilian le 22/09/2016 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



1. Rappel
2. Renseig
2.2 Le labo
2.3 Le bien



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
contact@ab-diagnostics.fr



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° LACAZE-16-09-0033
Valable jusqu'au : 23/09/2026
Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : 170.78 m²
Adresse : 26 AVENUE JEAN MOULIN
65490 OURSBELILLE

Date (visite) : 22/09/2016
Diagnostiqueur : MONDEILH Lilian
Certification : LCC QUALIXPERT n°C2400 obtenue le 27/06/2016

QUALIXPERT

Signature :
Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Propriétaire :
Nom : M. LACAZE OLIVIER
Adresse : 26 AVENUE JEAN MOULIN
65490 OURSBELILLE

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2015-2014-2013, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

| | Moyenne annuelle des consommations | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie |
|---|--|--|---------------------------------------|--|
| | détail par énergie dans l'unité d'origine | détail par énergie et par usage en kWh _{EP} | détail par usage en kWh _{EP} | |
| Chauffage et Eau chaude sanitaire | Facture Electrique kWh: 11917 / Facture Bois : Stères: 3 | Electricité : 11 917 kWh _{EP} Bois : 5 040 kWh _{EP} | 35 786 kWh _{EP} | 1 846 € |
| CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS | | Electricité : 11 917 kWh _{EP} Bois : 5 040 kWh _{EP} | 35 786 kWh _{EP} | 1 938 € (abonnement de 93 € inclus) |

Consommations énergétiques (en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 209 kWh_{EP}/m².an

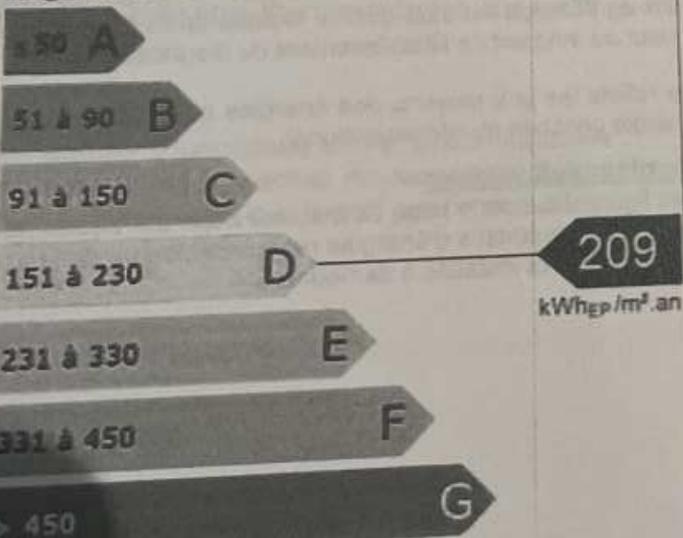
Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 6 kg_{eqCO2}/m².an

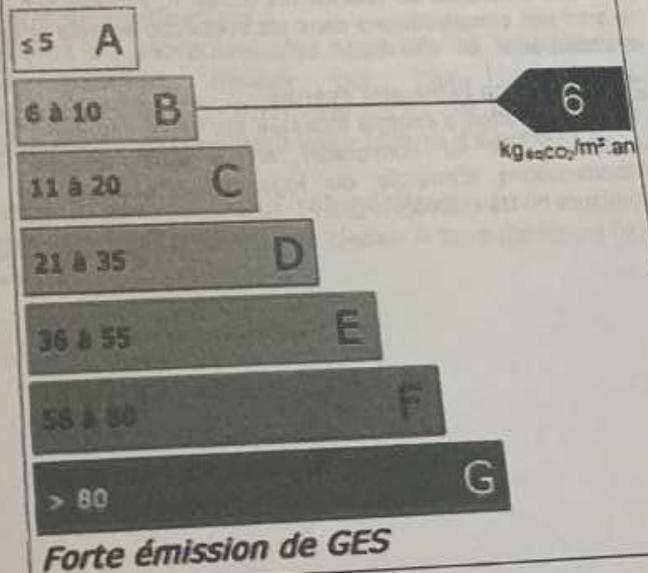
Logement économe

Logement



Faible émission de GES

Logement



Logement énergivore

Forte émission de GES

Lilian
MONDEILH
2016.10.04

1/8 of this doc
Dossier LACAZE-16-09-003
Rapport du : 24/09/2016

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Numéro de dossier : LACAZE-16-09-0033
Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)
Date du repérage : 22/09/2016



A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :
Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **26 AVENUE JEAN MOULIN**
Commune : **65490 OURSELILLE**
Référence cadastrale : **Section cadastrale C, Parcelle numéro 1108,**
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Maison de type T5 comprenant: un séjour cuisine, un dégagement, une buanderie, 2 WC, un palier, 2 chambres, une salle d'eau, une mezzanine et cave enterré.**
Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Année de construction du bien : **< 1949**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **Engie**

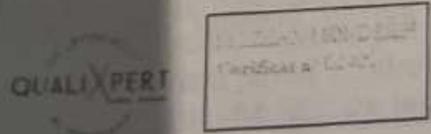
B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : **M. LACAZE OLIVIER**
Adresse : **26 AVENUE JEAN MOULIN**
65490 OURSELILLE
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:
Nom et prénom : **M. LACAZE OLIVIER**
Adresse : **26 AVENUE JEAN MOULIN**
65490 OURSELILLE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : **MONDEILH Lilian**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **AB DIAGNOSTICS**
Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère**
65100 LOURDES
Numéro SIRET : **82200817300012**
Désignation de la compagnie d'assurance : .. **AXA France IARD**
Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **30/06/2016** jusqu'au **29/06/2021**. (Certification de compétence **C2400**)



D. - Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

- Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :
- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
 - > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
 - > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

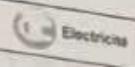
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

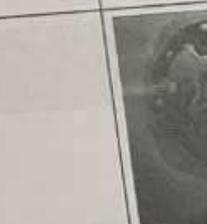
- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privée
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernant :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



...les identifiées

| | Libellé des anomalies | N° Article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre | Photos |
|----------|---|----------------|--|---|
| B1.3 i | <p>Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou de le rendre accessible sans outil ou clé (Dégagement)</p> | | |  |
| B3.3.4 a | <p>La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms). Remarques : Absence de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LEP</p> | | | |
| B6.3.1 a | <p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté</p> | | |  |
| B7.3 a | <p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p> | | |  |
| B8.3 c | <p>L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune. Remarques : Présence de conducteurs actifs repérés par la double coloration vert/jaune ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de les remplacer (Dégagement)</p> | | |  |

Lilian MONDEILH
 2016/10/04 09:10
 I am the author of this document

| | | |
|--|--|---|
| <p>B8.3 e</p> <p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Dégagement)</p> | |  |
|--|--|---|

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit techniques, soit économiques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

| Article (1) | Libellé des informations |
|-------------|---|
| B11 a1 | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. |
| B11 b1 | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur. |
| B11 c1 | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

G1. - Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

G2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

| N° Article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 - Annexe C | Motifs |
|----------------|---|--|
| B3.3.1 b | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié | Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible |

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

feuille n° LCAZE-16-09-0033

AB Diagnostics

34 Avenue F. Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
contact@ab-diagnostics.fr



Port de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Numéro de dossier : | LCAZE-16-09-0033 |
| Norme méthodologique employée : | AFNOR NF P 03-201 |
| Date du repérage : | 22/09/2016 |
| Date de validité : | 21/03/2017 |
| Durée du repérage : | 15 min |



A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
 Adresse : **26 AVENUE JEAN MOULIN**
 Commune : **65490 OURSBELILLE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Section cadastrale C, Parcelle numéro 1108,**

Périmètre de repérage : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH : **un palier, 2 chambres, une salle d'eau, une mezzanine et cave enterré.**

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral :

65490 OURSBELILLE (Information au 09/06/2015)
Niveau d'infestation inconnu
26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. LACAZE OLIVIER**
 Adresse : **26 AVENUE JEAN MOULIN 65490 OURSBELILLE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : **M. LACAZE OLIVIER**
 Adresse : **26 AVENUE JEAN MOULIN**
65490 OURSBELILLE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

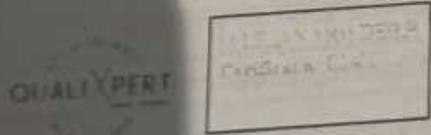
Nom et prénom : **MONDEILH Lilian**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **AB DIAGNOSTICS**
 Adresse : **34 Avenue Francis Lagardère**
65100 LOURDES

Numéro SIRET : **82200817300012**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA France IARD**

Numéro de police et date de validité : **7287144904 / 01 septembre 2017**

Certification de compétence **C2400** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 19/08/2016**



Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :
Séjour cuisine,
Dégagement,
Buanderie,
WC,
Cave,
Pallier,

Chambre 1,
Dgt,
Chambre 2,
Salle d'eau,
WC 2,
Mezzanine

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|--|
| Séjour cuisine | Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Séjour cuisine | Porte - A - Pvc et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Séjour cuisine | Fenetre 1 - A - Pvc et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Séjour cuisine | Fenetre 2 - A - Pvc et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Séjour cuisine | Fenetre 3 - A - Pvc et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Séjour cuisine | Volet interieur1 - A - Bois et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Séjour cuisine | Volet interieur2 - A - Bois et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Séjour cuisine | Volet interieur3 - A - Bois et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Séjour cuisine | Volet extérieur 1 - A - Bois et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Séjour cuisine | Volet extérieur 2 - A - Bois et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Séjour cuisine | Volet extérieur 3 - A - Bois et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Séjour cuisine | Porte - E - Bois et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Séjour cuisine | Escalier - Interieur - Bois et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Séjour cuisine | Plinthe - Interieur - Plaque de plâtre et Faïence | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Séjour cuisine | Plafond - Interieur - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Dégagement | Mur - A, B, C, D - Plaque de plâtre et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Dégagement | Porte - A - Bois et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Dégagement | Porte 2 - A - Bois et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Dégagement | Porte - B - Bois et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Dégagement | Plinthe - Interieur - Plaque de plâtre et Faïence | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Dégagement | Plafond - Interieur - Plâtre et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Buanderie | Mur - A - Plaque de plâtre et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Buanderie | Mur - A, B, C, D - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Buanderie | Porte - A - Bois et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Buanderie | Plinthe - Interieur - Plaque de plâtre et Faïence | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Buanderie | Plafond - Interieur - Plâtre et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Buanderie | Mur - A, B, C, D - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | | Absence d'indice d'infestation de termites |

OL

...ants visites et des éléments infestés
LCAZE-16-09-0033

la présence de termites n° LACAZE-16-09-0033



| | | |
|-----------|---|--|
| | Murs - Interieur - Plaque de plâtre et Faïence | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Plafond - Interieur - Plâtre et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Porte - A - Bois et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Mur - A, B, C, D - Plaque de plâtre et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Plafond - Interieur - Plaque de plâtre et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Escalier - Interieur - Bois et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Mur - A, B, C, D, E, F - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Fenêtre - E - Pvc et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Escalier - Interieur - Bois et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Plinthe - Interieur - Bois et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Plafond - Interieur - Bois et Verni | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Plafond2 - Interieur - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Mur - A, B, C, D, E, F - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Porte - A - Bois et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Fenetre 1 - E - Pvc et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Fenetre 2 - E - Pvc et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Bati Fenetre 1 - E - Bois et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Bati Fenetre 2 - E - Bois et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Fenetre - F - Pvc et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Bati Fenetre - F - Bois et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Plinthe - Interieur - Bois et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Plafond - Interieur - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| t | Mur - A, B, C, D - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| t | Porte - C - Bois et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Plinthe - Interieur - Plaque de plâtre et Faïence | Absence d'indice d'infestation de termites |
| | Plafond - Interieur - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Chambre 2 | Mur - A, B, C, D - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Chambre 2 | Porte - A - Bois et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Chambre 2 | Fenetre - C - Pvc et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Chambre 2 | Plinthe - Interieur - Plaque de plâtre et Faïence | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Chambre 2 | Plafond - Interieur - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| d'eau | Murs - A - Plaque de plâtre et Faïence | Absence d'indice d'infestation de termites |
| d'eau | Porte - A - Bois et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| d'eau | Fenetre - C - Pvc et Brut | Absence d'indice d'infestation de termites |
| d'eau | Plafond - C - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |

Lilian
MONDEILH
2016/1034 09
I am the author
of this report

Etat relatif à la présence de termites n° LACAZE-16-09-0033

| | | |
|-----------|--|--|
| WC 2 | Mur - A, B, C, D - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| WC 2 | Porte - A - Bois et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| WC 2 | Murs - Interieur - Plaque de plâtre et Faïence | Absence d'indice d'infestation de termites |
| WC 2 | Plafond - Interieur - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Mezzanine | Mur - A, B, C, D - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Mezzanine | Plinthe - Interieur - Bois et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Mezzanine | Plafond - Interieur - Plaque de plâtre et Peinture | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Mezzanine | Poutre - Interieur - Bois et Verni | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Mezzanine | Velux - Interieur - Bois et Verni | Absence d'indice d'infestation de termites |

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

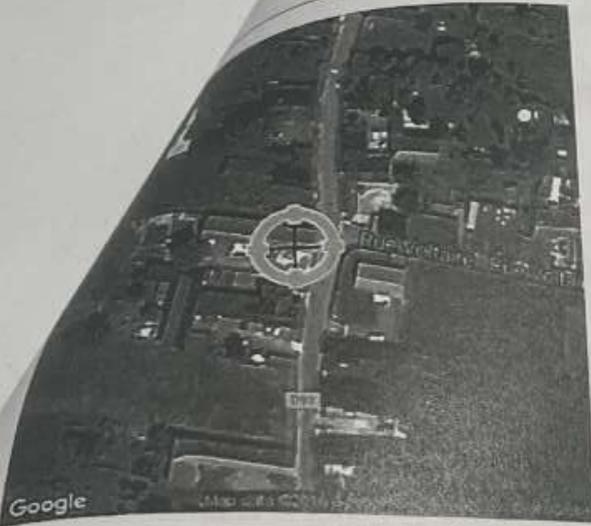
Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

- Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être

Néant

Etat des risques naturels, miniers et technologiques
 En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

Edition en ligne du 26/09/2016
 Ref. interne : 2016-09-26-03465



| | |
|-----------------------|-------------------|
| Réalisé en ligne* par | AB DIAGNOSTICS |
| Numéro de dossier | LACAZE-16-09-0033 |
| Date de réalisation | 26/09/2016 |
| Fin de validité | 26/03/2017 |

| | |
|----------------------|---|
| Localisation du bien | 26 AVENUE JEAN MOULIN 65490 COURSBELILLE |
| Section cadastrale | C 1108 |
| Données GPS | Latitude 43.2864 - Longitude 0.03447 |

| | |
|----------------------------|----------------|
| Désignation du vendeur | LACAZE OLIVIER |
| Désignation de l'acquéreur | |

* Document réalisé en ligne par AB DIAGNOSTICS qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement pas le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES

| | | | |
|--|---------------------|----------|------------|
| Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée | | EXPOSE | - |
| PPRn | Inondation par crue | Approuvé | NON EXPOSE |